

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Objet de la
délibération**Pouvoirs de vote : 2**

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Ressources
Humaines

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

**Tableau des
effectifs du
personnel
communal –
Modification du
temps de travail
d'un agent du
service de la
restauration
scolaire**

Monsieur le Maire expose :

Au sein du service de la restauration scolaire, un emploi permanent est inscrit au tableau des effectifs du personnel communal pour une quotité hebdomadaire de 30 heures.

Compte tenu qu'un agent de ce même service, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er mars 2021,

Compte tenu qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires), en poste également au service de la restauration scolaire, a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps travail hebdomadaire de 30/35^{ème} à 35/35^{ème},

Publié le

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Monsieur le Maire propose de :

- de procéder à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet,
- de procéder à la suppression au tableau des effectifs de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **DÉCIDE** de porter le temps de travail de l'emploi à temps non complet 30 heures à 35 heures (temps complet)
- **SUPPRIME** du tableau des effectifs l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARD



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Objet de la
délibération**Pouvoirs de vote : 2**

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Ressources
Humaines

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

**Tableau des
effectifs du
personnel
communal –
Modification du
temps de travail
d'un agent du
service « Ecoles et
Accueil de Loisirs »**

Monsieur le Maire expose :

Un agent du service de l'accueil périscolaire d'une école maternelle, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2021.

Compte tenu qu'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (27 h 30 hebdomadaires), en poste au service de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Marcel Pagnol, a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps travail hebdomadaire de 27h30/35^{ème} à 35/35^{ème},

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Publié le

Monsieur le Maire propose de :

de procéder à l'augmentation du temps de travail de 27h30/35^{ème} à 35/35^{ème} de l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} avril 2021, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de 27 h 30 à 35 heures (temps complet),

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Objet de la
délibérationPouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Ressources
HumainesSecrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

**Création d'un
poste d'adjoint
technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service de la restauration scolaire a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2021 et que suite à des mouvements de personnel au sein même de ce service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 (délai de publication de la déclaration de l'emploi).

Publié le

En effet, un agent titulaire du grade d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires), en poste au service de la

restauration scolaire a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Il est donc nécessaire :

- de créer au tableau des effectifs du personnel, un poste d'adjoint technique à temps complet,
- d'augmenter le temps de travail de cet agent : passage de 30 heures à 35 heures hebdomadaires (temps complet).
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, détenu par l'agent ayant fait valeur ses droits à la retraite.

Le comité technique, en date du 18 février 2021, a donné un avis favorable pour l'augmentation du temps de travail de l'agent et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de valider le tableau des effectif joint en annexe,
- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet,
- **AUGMENTE** le temps de travail d'un agent à temps non complet : passage de 30 heures à 35 heures,
- **SUPPRIME** du tableau des effectifs du personnel de la commune d'Aiguillon, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Objet de la
délibération**Pouvoirs de vote : 2**

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Ressources
Humaines**Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN**

φφφφφφφφ

**Instauration du
régime
indemnitaire
RIFSEEP pour les
agents
contractuels de
droit public sur un
emploi permanent**

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur un emploi permanent,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 21 février 2017,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération en date du 21 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vue de son application aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent.

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DECIDE** que le RIFSEEP (IFSE) est attribué :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
 - ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent.
- **DIT** que les autres articles de la délibération du 21 février 2017 restent inchangés.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Objet de la
délibération**Pouvoirs de vote : 2**

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Vie du Conseil
Municipal

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

**Diminution du
nombre d'adjoint**

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans ce que nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la Commune d'Aiguillon,

VU l'arrêté permanent n°AP-2020-38 en date du 4 décembre 2020 portant démission de Madame Marie-Pierre BIENVENU, 7^{ème} adjointe au maire, à compter du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le poste vacant ne sera pas pourvu,

Il convient de supprimer un adjoint pour en fixer le nombre à 7 (sept).

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de fixer à 7 (sept) le nombre d'adjoints pour la Commune d'Aiguillon.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres

du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :

17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

**Objet de la
délibération****Pouvoirs de vote : 2**

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Vie du Conseil
Municipal

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

**Représentant au
Conseil
d'Administration
du CCAS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :
Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal avait
élu ses représentants auprès du CCAS d'Aiguillon.

Les représentants élus désignés étaient les suivants :

- Madame Emilie VINCENT
- Madame Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA
- Madame Marie-Pierre BIENVENU
- Madame Brigitte LEVEUR

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de
conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il
convient de choisir l' élu qui la remplacera.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Publié le

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de désigner Madame Catherine LARRIEU en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres

du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :

17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

**Objet de la
délibération****Pouvoirs de vote : 2**

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Vie du Conseil
Municipal

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

**Représentants au
Conseil
d'Administration
de l'EHPAD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :
Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal avait
élu ses représentants auprès de l'EHPAD d'Aiguillon.
Les représentants élus désignés étaient les suivants :

- Madame Emilie VINCENT
- Madame Marie-Pierre BIENVENU

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de
conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il
convient de choisir l' élu qui la remplacera.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Publié le

- **ACCEPTE** de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

Objet de la
délibération

Vie du Conseil
Municipal

**Représentants au
Comité Technique
(CT)**

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :
Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné les délégués au Comité Technique suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Estelle NOLY	Céline BRESSANINI
Christophe MELON	Brigitte LEVEUR
Marie Pierre BIENVENU	Luz PARRA

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Publié le

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour être membre titulaire au Comité Technique

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

Objet de la
délibération

Vie du Conseil
Municipal

**Représentants au
Comité d'Hygiène,
Sécurité et
Conditions de
Travail (CHSCT)**

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :
Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les délégués au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Estelle NOLY	Céline BRESSANINI
Christophe MELON	James LONGUET
Marie Pierre BIENVENU	Luz PARRA

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Publié le

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour être membre titulaire au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,
- **DÉCIDE** de remplacer Monsieur James LONGUET par Madame Brigitte LEVEUR en tant que membre suppléant.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

**Objet de la
délibération****Pouvoirs de vote : 2**

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

**Vie du Conseil
Municipal****Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN**

φφφφφφφφ

**Modification de la
composition des
commissions
municipales**

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ont été formées lors de la séance du 21 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Bienvenu de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 février 2021, il convient de modifier certaines compositions de commissions.

Le conseil municipal est appelé à modifier la composition des commissions municipales suivantes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Publié le

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de modifier la composition des commissions municipales comme suit :
- « Action Sociale » : remplacement par Madame LARRIEU

Madame	Emilie	VINCENT	Adjointe au Maire
Madame	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe au Maire
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

- « Enfance et Jeunesse » : remplacement par Madame LARRIEU

Madame	Emilie	VINCENT	Adjointe au Maire
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe au Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

- Animations, foires et marchés » : Monsieur JACOB placé vice-président, Madame BEUTON ajoutée à la commission

Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	CM Majorité
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Madame	Luz	PARRA	CM Majorité
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres

du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :

17/02/2020

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération**Finances -
Comptabilité****Révision des
Autorisations de
Programme /
Crédits de
Paiement (AP/CP)****Étaient absents : 3**

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme en formalisant une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de prévoir la mobilisation d'emprunt par anticipation.

Publié le

Les autorisations de programme peuvent être révisées par le Conseil municipal en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Par délibération en date du 7 mars 2017, du 28 février 2018, du 26 février 2019, du 10 décembre 2019 puis du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

- Opération 56 – 2016-01 : Aménagement des Espaces Publics du Centre-Ville
- Opération 59 – 2016-02 : Réhabilitation extérieure des pavillons du Château
- Opération 61 – 2018-01 : Réhabilitation intérieure du Pavillon de la Comédie
- Opération 62 – 2019-01 : Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord

Ces AP-CP évoluent en fonction de l'avancement des projets (Estimation, attribution de marchés, exécution des travaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de les modifier tel qu'indiqué en annexe afin d'être au plus près de la réalité de l'exécution de ces programmes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **ADOpte** les programmes et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des espaces publics, la réhabilitation extérieure et la réhabilitation intérieure des pavillons du Château comme joint en annexe.
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
17/02/2020Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON,
James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET,
Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel
DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération**Finances -
Comptabilité****Détermination des
taux d'imposition
2021**Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son
article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux,
par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives
aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de
cette notification est identique à la date limite de vote du budget
primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les
textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI)
indique que «les conseils municipaux et les instances délibérantes
des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité
propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la
cotisation foncière des entreprises.»

Publié le

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2021 : les montants d'abattements appliqués en 2021 sont égaux à ceux des deux dernières années.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉTERMINE** pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
CFE	24,12%

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLONEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Objet de la
délibération

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Finance-Comptabilité

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

**Subvention
exceptionnelle à la
coopérative scolaire**

Exercice 2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La psychologue scolaire qui exerce ses fonctions dans les écoles du secteur d'Aiguillon dispose de plusieurs valises de Tests indispensables à l'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants (mesure du Quotient Intellectuel en rapport avec les observations cliniques). Or, celles-ci ne bénéficient pas d'un étalonnage récent.

Elle nous a indiqué que cette situation était préjudiciable aux enfants et que le renouvellement de ce matériel s'avérerait indispensable.

L'achat de cet outil s'élève à 2 549.94 euros (deux mille cinq cent quarante-neuf euros quatre-vingt-quatorze centimes).

La psychologue propose de répartir cette dépense exceptionnelle entre les communes sur lesquelles elle intervient, en fonction du nombre d'élèves par écoles. Elle nous a envoyé une estimation prévisionnelle de la dépense répartie sur quatorze communes.

Les communes concernées sont : Aiguillon, Buzet-sur-Baïse, Puch d'Agenais, Feugarolles, Damazan, Bourran, Lagarrigue, Bruch, Montesquieu, Frégimont, Galapian, Saint-Salvy, Lafitte-sur-Lot et Lacépède.

La somme à la charge de la commune d'Aiguillon, s'élèverait à 892.04 euros (huit cent quatre-vingt-douze euros quatre centimes).

Publié le

Cet achat devra être financé par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Aussi, Monsieur le maire propose de verser la somme de huit cent quatre-vingt-douze euros quatre centimes, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol, afin qu'elle puisse acheter les valises Test.

La loi du 1^{er} juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, il convient de signer une convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande pour le RASED pour l'année 2021, ainsi que la convention avec la coopérative scolaire jointe en annexe.

Ce projet a été approuvé par la commission enfance du 11 février 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière pour l'achat des valises de Tests pour un montant de huit cent quatre-vingt-douze euros quatre centimes, conformément à la ventilation établie par nombre d'élèves dans chaque école de son territoire d'intervention,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Objet de la
délibérationPouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Finances-
Comptabilité

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

**Modification du
montant de
l'indemnité
forfaitaire annuelle
pour fonctions
essentiellement
itinérantes au sein
de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Publié le

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2018 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents communaux,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 : « *Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 250 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent, amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre,
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera cette indemnité sera versée aux agents concernés, en novembre de chaque année,
- délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 250 € qui sera versée au mois de novembre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion :

Date de convocation :
17/02/2021

Objet de la
délibération

Enfance-Jeunesse

-
Réforme des
rythmes scolaires

SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 mettant en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014, après validation de l'Inspection d'Académie en charge du projet de nouveaux horaires d'école et la création de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Vu la délibération du 17 décembre 2017 reconduisant le maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi,

La Commune d'Aiguillon doit prévoir l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2021 / 2022.

Ainsi, les associations de parents d'élèves ont organisé des consultations auprès des parents :

Résultat de la consultation école maternelle Jean Jaurès : 56 votants

35 voix pour la semaine à 4 jours (62.5%)

17 voix pour la semaine à 4,5 jours (30.4%)

4 voix ne se prononcent pas (7.1%)

Publié le

Résultat de la consultation école maternelle Marie Curie : 72 votants

39 voix pour la semaine à 4 jours (54.2%)

29 voix pour la semaine à 4,5 jours (40.2%)

4 voix ne se prononcent pas (5.6%)

Résultat de la consultation école maternelle Marcel Pagnol : 84 votants

41 voix pour la semaine à 4 jours (48.8%)

36 voix pour la semaine à 4,5 jours (42.9%)

7 voix ne se prononcent pas (8.3%)

Les Conseils d'écoles ont procédé au vote pour la réforme des rythmes scolaires :

- **Lundi 25 janvier 2021 - école maternelle Marie Curie**

Avis du conseil d'école : 10 participants

6 voix pour 4 jours

4 voix pour 4,5 jours

0 abstention

- **Jeudi 28 janvier 2021 - école maternelle Jean Jaurès**

Avis du conseil d'école : 9 participants

6 voix pour 4 jours

3 voix pour 4,5 jours

0 voix pour abstention

- **Mardi 2 février 2021 - école élémentaire Marcel Pagnol**

Avis du conseil d'école : 25 participants

2 voix pour 4 jours

21 voix pour 4,5 jours

2 Voix pour abstention

Après avoir fait le compte rendu des résultats de la consultation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **DÉCIDE** de se prononcer en faveur du maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi,

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Objet de la
délibération****Enfance-Jeunesse**

-

Appel à projets
Caisse d'Allocations
Familiales
Labellisation
« ecole-crèche »

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil est appelé à solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets le fonds « publics et territoires ». Ce dispositif contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour de plusieurs.

Publié le

Le projet de la crèche est l'axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

La crèche municipale propose de s'engager dans une démarche de gestion durable de l'écosystème de la petite enfance.

Pour se faire, elle souhaite obtenir une labellisation « écolo crèche ». Ce projet a pour objectif de former l'équipe pédagogique, en proposant un plan d'actions : ce qui signifie, valoriser les actions déjà mises en place, de fédérer, transmettre et sensibiliser le public accueilli (parents et enfants) et enfin impacter sur l'environnement la santé et le bien-être des bénéficiaires. Ce label est reconnu dans le secteur comme gage de qualité et de réel engagement pour l'environnement et l'accueil fait aux familles et aux enfants.

L'adhésion au réseau " label vie" permet de pérenniser un projet respectueux de l'environnement et maintenir les engagements des parties prenantes sur le long terme. Le projet avec le devis sont annexés à la délibération.

Cette proposition de labellisation se déroule sur trois années : 2021 à 2023 et dont le coût total est de 7 080 euros.

Une aide à hauteur de 80% peut nous être allouée par la CAF pour ce projet de labellisation

Le plan de financement proposé est

Devis labellisation (3 ans) : 7 080 euros

Financement CAF appel à projet : 5 664 euros

Autofinancement de la commune : 1 416 euros

Le projet a été approuvé à la commission enfance du 11 février 2021,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de présenter la candidature de la crèche municipale, joint en annexe, pour le projet « labellisation écolo-crèche » dans le cadre de l'appel à projets 2021,
- **SOLLICITE** une aide financière de la CAF pour ce projet d'un montant le plus élevé possible,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la
délibérationÉtaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Enfance / Jeunesse

-
**PARTICIPATION
DES COMMUNES
DE RÉSIDENCE
AUX FRAIS DE
SCOLARITÉ
2020/2021**
-

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles que l'école élémentaire, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon est en droit de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour les frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Publié le

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 10 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 5 élèves sont recouvrables)
- 21 élèves non-aiguillonnais en élémentaire (dont 10 élèves sont recouvrables)

En ce qui concerne la Classe d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 3 élèves non-aiguillonnais. Ceci correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2020	284874 €
Nombre élèves total	183
Coût moyen/ élèves/ an	1557 €

École élémentaire et C.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2020	142 119 €
Nombre élèves total	280
Coût moyen/ élèves/ an	508€

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2020/2021, selon le détail suivant :
 - écoles maternelles : 1 557 €/ enfant/ an
 - école élémentaire et CLIS : 508 €/ enfant/ an

- **APPELLE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
17/02/2021

Objet de la
délibération

Enfance / Jeunesse

**Demande de
subventions
Chantiers jeunes
« Renc'Arts
Urbains »
Projet sur
l'embellissement
de la ville**

SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer deux chantiers jeunes à destination des Aiguillonnois âgés de 13 à 17 ans à parité garçons / filles qui se dérouleront durant la même semaine, à savoir du 19 au 23 juillet 2021, et qui porteront sur le thème de l'embellissement de la ville. Ces chantiers se nomment : «Renc'Arts Urbains».

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant, soit pour cette année : seize jeunes, huit filles et huit garçons pour deux encadrants.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingt euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif. La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Publié le

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

L'association « Les Francas de Lot-et-Garonne » sera prestataire des deux chantiers jeunes. Elle proposera des activités et la prestation d'un intervenant qui possède les qualifications requises à l'encadrement.

Le projet a été approuvé à la commission enfance du 11 février 2021,

Monsieur le maire présente en annexe :

- l'appel à projet 2021
- le règlement intérieur 2021
- la fiche d'inscription 2021

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de valider les deux projets « chantier jeune » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 4 500,00 € ;
- **SOLLICITE**, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total	4 500,00 €
(dont 1 280 € pour les bourses des jeunes	
1 840 € restation ass. « les francas »	

Subvention CAF 47 (forfait 1 500€/Chantier)	3 000.00 €
---	------------

Autofinancement	1 500.00 €
-----------------	------------

- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;
- **AUTORISE** la prise en charge par la commune des séances de cinéma pour les jeunes, lors de la semaine des chantiers jeunes ;
- **VALIDE** l'appel à projet de la CAF présenté en annexe ;
- **VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté en annexe ;
- **VALIDE** le dossier d'inscription tel que présenté en annexe ;

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme au budget primitif 2021 de la commune les crédits nécessaires ;
- **PRECISE** qu'en cas de crise sanitaire rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler les deux chantiers jeunes et s'engage à en informer les partenaires, les jeunes et leurs familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 24

SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
17/02/2021

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération**Étaient absents : 3**

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

MOTION

**Refus des baisses
des DGH du
Collège et du
Lycée pour la
rentrée 2021**

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU

M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Sur proposition du groupe « *Aiguillon citoyen solidaire écologiste* », le
Conseil Municipal s'est accordé à adopter une motion sur le refus des
baisses des Dotations Globales Horaires de la Cité Scolaire Stendhal,
initialement portée sous la forme d'une pétition :

« Aujourd'hui nous dénonçons l'insuffisance des moyens de
fonctionnement alloués à la cité scolaire Stendhal qui va recevoir plus
d'élèves à la rentrée prochaine mais qui va devoir fonctionner avec
moins de moyens car la Dotation Globale Horaire que vous affectez à
notre cité scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 va provoquer :

- La fermeture de deux classes de collège, alors qu'il va y avoir des élèves en plus.
- La suppression de deux postes d'enseignants au collège.
- Des effectifs surchargés
- La suppression des dédoublements dans plusieurs cours au lycée (langues vivantes, Histoire-géographie, Français, Sciences...)

Publié le

- La disparition des heures d'Accompagnement Personnalisé sur tous les niveaux du lycée et donc l'impossibilité de mettre en place l'accompagnement à l'orientation dans chaque classe de lycée.

Nous exprimons donc notre refus devant les moyens injustes qui sont attribués à la cité scolaire car nos élèves traversent actuellement une deuxième année chaotique en raison des conditions imposées par la crise sanitaire, qu'ils ont un besoin crucial de soutien et d'accompagnement. D'autant plus qu'une majorité d'entre eux est issue de familles au faible potentiel économique et vivent en zone rurale isolée.

Nous refusons donc cette nouvelle dégradation des conditions d'étude de nos élèves, de nos enfants et nous vous demandons de prendre en compte les arguments exposés par la délégation professeurs-parents qui a été reçue le lundi 8 février à l'Inspection Académique d'Agen.

Nous, conseillers municipaux de la Commune d'Aiguillon, demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de ne pas fermer deux classes au collège Stendhal d'Aiguillon et de réintégrer les 45 heures nécessaires pour accueillir dans des conditions acceptables les élèves du lycée à la rentrée de septembre 2021. »

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ADOpte** la motion pour le refus des baisses des dotations globales horaires de la Cité Scolaire Stendhal

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI

